

**ACTION SOCIALE**

Aide à domicile

Avenant à la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

**EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville et la CNAV sont actuellement liées par une convention de prestation d'aide à domicile qui fixe, d'une part, les modalités pratiques d'intervention du prestataire et d'autre part, la participation financière de la CNAV.

La Ville fournit ainsi un service d'aide à domicile aux retraités de la CNAV qui en font la demande et leur transmet mensuellement une facture calculée au taux horaire défini par la caisse en fonction des ressources de chaque personne âgée. En retour, la CNAV rembourse chaque mois à la Ville la part qui lui incombe, soit la différence entre le coût horaire de la prestation défini par la CNAV et la participation des retraités, dans la limite des dotations d'heures allouées.

Ce remboursement se fait actuellement sur la base d'une transmission des heures effectuées mensuellement par le biais du minitel ou d'un bordereau préétabli (sur support papier) à renseigner et à adresser à la CNAV.

Récemment, la CNAV a créé un site internet, le Portail Partenaires Action Sociale, qui propose, outre une actualité de l'action sociale, une dématérialisation des échanges de données concernant la facturation.

Le portail permet ainsi aux institutions inscrites de transmettre à la CNAV le nombre d'heures d'aide à domicile effectuées pour chaque retraité, par la saisie en ligne d'un formulaire préétabli.

En retour, la CNAV envoie, par le biais du portail les bordereaux de paiement (la procédure de paiement actuellement en vigueur n'est pas modifiée).

Cette nouvelle solution technique, gratuite et garantissant la confidentialité des données, permet d'améliorer très sensiblement les délais de transmission des échanges concernant la facturation entre la Ville et la CNAV.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant à la convention de prestation d'aide à domicile passée avec la CNAV relatif à l'adhésion à la procédure d'échange de données via le Portail Partenaires de l'Action Sociale pour le paiement des heures d'aide à domicile.

P.J. : avenant

## **ACTION SOCIALE**

Aide à domicile

Avenant à la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV)

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération en date du 20 octobre 2005 approuvant la convention avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse précisant les conditions de réalisation du service d'aide à domicile,

considérant que dans ce cadre la CNAV a mis en place le site internet Portail Partenaires Action Sociale qui permet notamment une dématérialisation des échanges de données concernant la facturation de l'aide à domicile,

vu l'avenant à la convention ci-annexé,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE l'avenant à la convention de prestation d'aide à domicile passé avec la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, concernant l'adhésion à une procédure d'échange des données relatives au paiement des heures d'aide à domicile via un site internet, et AUTORISE le Maire à le signer.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 MARS 2006